



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 27/2026

En date du 02 mars 2026
Portant occupation du domaine public, Rue
Raymond Mondon/Avenue du Général de
Gaulle à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société Sarl JMGC sise 111 Rue Bas à 57420 MONCHEUX en date du 02 mars 2026, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison des travaux de création d'un génie civil Telecom, au niveau du 15 Rue Raymond Mondon, pour le compte de ORANGE,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la création d'un génie civil Telecom, la société SARL JMGC est autorisée à occuper le domaine public, sur le trottoir situé à l'angle des rues Raymond Mondon et Avenue de Gaulle, afin de créer une zone de stockage devant le coffret, à partir du lundi 09 mars 2026 à 8 h jusqu'au vendredi 20 mars 2026 à 17h. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Stationnement :

Le stationnement d'un véhicule de la société JMGC est autorisé sur le trottoir où seront effectués les travaux de création de la chambre.

2. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux. Une signalisation adaptée devra impérativement être réalisée.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société JMGC sise 111 Rue Bas à 57420 MONCHEUX, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✉ Société JMGC sise 111 Rue Bas à 57420 MONCHEUX chargée des travaux, pour le compte de ORANGE,
 - ✉ ORANGE sise 100 Avenue Malraux 57000 METZ,
 - ✉ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✉ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 02 mars 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.